

A-Sid Design
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 53 rue Marx Dormoy
38000 Grenoble
801 975 772 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23
FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt trois février à neuf heures,

Les associés de la société A-Sid Design, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Laetitia AULAGNIER, résidant au 31 rue des arts ,38850 Chirens , titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Olivier SIDLER, résidant au 31 rue des arts ,38850 Chirens , titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par Madame Laetitia AULAGNIER, gérante associée. La Présidente rappelle que

l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification des statuts

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante, décide de transférer le siège social du 53 rue Marx Dormoy, 38000 Grenoble au 31 rue des Arts, 38850 Chirens à compter du 1^{er} mars 2025.

L'article « **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL** » des statuts est donc modifié comme suit :
Le siège social est transféré au 31 rue des Arts, à compter du 1^{er} mars 2025.

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Laetitia AULAGNIER
Gérante

